



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE



**RECUEIL SPÉCIAL N° 59**

**Publié le 24 novembre 2023**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 59 en date du 24 novembre 2023

### SOMMAIRE

#### **Secrétariat général commun départemental**

Arrêté préfectoral n° SGCD-DIR-2023-326-002 du 22 novembre 2023 portant modification de la désignation des membres de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, du comité social d'administration de la préfecture / SGCD de la Lozère

#### **Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales**

Décision de subdélégation de signature du 21 novembre 2023 de M. Cyril Vanroye, directeur départementale de la DDTM des Pyrénées-Orientales

#### **Direction interdépartementale des routes Massif central**

Arrêté temporaire n° 2023-N-52 réglementant la circulation sur l'A 75 dans le département de la Lozère.



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SGCD-DIR-2023-326-002 DU 22 NOVEMBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION  
SPÉCIALISÉE POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ  
DES AGENTS, DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA PRÉFECTURE/SGCD  
DE LA LOZÈRE

Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° SGCD-DIR-2022-354-001 du 20 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture/SGCD de la Lozère ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;

Considérant le détachement sortant, au 01/11/2023, de Monsieur Fabien BLANC, membre titulaire de la formation spécialisée du CSA de la préfecture/SGCD de la Lozère au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur ;

**Arrête :**

**Article 1**

Après consultation écrite de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur en date du 27 octobre 2023 portant sur la désignation du remplaçant, en qualité de membre titulaire, de Monsieur Fabien BLANC, et la réponse apportée le 7 novembre 2023.

La composition de la formation spécialisée pour la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, ci-dessous appelée « formation spécialisée », du comité social d'administration de proximité de la Préfecture/SGCD de la Lozère, est modifiée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. le préfet de la Lozère – président ;
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- Composition modifiée comme ci-dessous :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Au titre de l'UATS UNSA-SAPACMI</b>	
Sandrine BOURRET	Valérie DELCAMP
Géraldine BERNON	Clémence GELLY
Julie TANTOT	Christian JAFFUEL
<b>Au titre de FO Préfectures et services du Ministère de l'Intérieur</b>	
Cécile COREIL	Nadine VELAY
Jean-Luc CARDONA	Anne-Florence MAUZY

## **Article 2**

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur au lendemain de la date de publication de cet arrêté au registre des actes administratifs des services de l'État en Lozère.

## **Article 3**

L'arrêté préfectoral N° SGCD-DIR-2023-251-003 du 8 septembre 2023 est abrogé.

## **Article 4**

La secrétaire générale de la préfecture de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 22 novembre 2023

Le préfet de la Lozère  
Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

*Signé*

Laure TROTIN



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Direction  
Affaire suivie par : Hélène DANEU

Perpignan, le 21 NOV. 2023

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE DU PREFET DE LA LOZERE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** L'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-095-033 du 05 avril 2022 du Préfet de la Lozère, donnant délégation de signature à M. Cyril Vanroye, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

### DECIDE

#### Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Julie Colomb, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Nicolas Maire, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

#### Article 2 :

Délégation est donnée à M. Vincent Darmuzey, chef du service Eau et Risques, à M. Philippe Orignac, chef du service Eau et Risques adjoint, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim ainsi qu'aux cadres assurant les permanences (astreintes de direction), à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

#### Article 3 :

Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels, visées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :  
M. Jordi Bonnefille, responsable de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Thierry Dormois, adjoint de l'unité gestion de crise et sécurité des transports au service Eau et Risques, M. Jean-Louis Mauri, agent d'exploitation spécialisé principal, Mme Valérie Puig, adjoint administratif principal de première classe et à M. David Lafon, adjoint administratif principal de première classe.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Lozère pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

  
Cyril VANROYE

**Arrêté temporaire  
n° 2023-N-52**

**réglementant la circulation sur l'A 75  
dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-DIRMC-0035 du 02 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** la demande de l'entreprise AEVIA titulaire du marché de travaux de réparation de l'ouvrage d'art OA N°6 situé sur l'A75 au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud ;

**Considérant** que les travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, situé au niveau du diffuseur 36 Aumont Sud de l'autoroute A75 sur le territoire de la commune de Peyre en Aubrac, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint Chély d'Apcher ;

### **Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** En raison des travaux de réparation de l'ouvrage d'art N° 6, sur la voie à double sens servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes :

**Art. 2.** Les restrictions de circulation sont prévues le 27 novembre 2023. En cas d'aléas techniques ou météorologiques ces restrictions prévues sur une journée pourront être décalées jusqu'au 01/12/2023.

**Art. 3. Mesures d'exploitation**

La circulation sur la voie à double sens servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons, sera maintenue sur une voie afin de réaliser les travaux de finitions de l'ouvrage d'art N° 6. La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores.

**Art. 4.** La signalisation sur les voies servant de bretelles du demi échangeur n° 36, de desserte du hameau des Fons et au niveau du carrefour giratoire sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEVIA et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Art. 5. Limitations de vitesse**

Sur la voie servant de bretelle d'entrée du demi échangeur n° 36 et de desserte du hameau des Fons la vitesse sera limitée à 50 km/h.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 7.** Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint Chély d'Apcher et responsable exploitation),
- mairie de Peyre en Aubrac

Fait à Issoire, le 24 novembre 2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).